



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR

SÉANCE DU 12 MAI 2025

Présents : M. Vincent REDING, Bourgmestre, MM. Maurice GROBEN et Jean FEIPEL, Échevins.

Absent : //

01 Règlement de circulation d'urgence à l'occasion du chantier mesures anti-crues à Syren

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant l'information tardive de la part de la société le 30 avril 2025 ;
Considérant que les travaux dans le cadre du projet mesures anti-crues sont de grande envergure ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation à Syren, du 15 mai au 19 décembre 2025 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme :

À l'unanimité des voix

Décide de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Syren, du 15 mai 2025 au 19 décembre 2025 comme suit :

Article 1 : Rue de Moutfort

Rétrécissement de la voie carrossable à une seule voie entre les maisons N°2 et N°2A.

La circulation est réglée par trois feux tricolores intelligents. Un dans la rue de Moutfort et un dans la rue d'Alzingen et un dans la rue de Dalheim.

Le passage piéton à la hauteur de l'arrêt de bus est à supprimer et un passage provisoire est à mettre en place dans la rue de Dalheim à la hauteur de la maison N°2. Une déviation pour les piétons est à mettre en place.

de bus est à déplacer vers la rue de Dalheim et la rue de Hassel.

Rue de Hassel

Circulation interdite (C1a) après l'intersection avec la rue Place de l'Église en direction de la rue de Moutfort.

Circulation interdite avec sous-titre « excepté riverains et fournisseurs » (C1a & modèle 5a) après l'intersection avec la rue Wollefshiel en direction de la rue de Moutfort.

Circulation interdite avec sous-titre « excepté riverains et fournisseurs » (C1a & modèle 5a) après l'intersection avec la rue Maeshiel en direction de la rue de Moutfort.

Circulation interdite avec sous-titre « excepté riverains et fournisseurs » (C1a & modèle 5a) après l'intersection avec la rue Maeshiel en direction de la rue op der Maes.

Une déviation est à mettre en place via la rue op der Maes.

Rue de Dalheim

Circulation interdite (C1) à la sortie du rond-point vers Dalheim.

L'accès vers les maisons des riverains est à garantir à chaque instant.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et selon le code de la route s'impose.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Weiler-la-Tour, le 12 mai 2025.

Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal

